

N° DM 2023-41

DECISION DU MAIRE

(Prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal)

Le Maire de Jouy-le-Moutier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéas 7 et 26 ; L2122-23, L2122-18, L2122-19,

VU la délibération n°6 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 (de prendre des décisions de dérogation à l'obligation des dépôts des fonds auprès de l'Etat) et à l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt pour financer les dépenses d'investissement 2023 de la commune, notamment les travaux de la Grande Rue, les travaux de réhabilitation de l'Eglise, les travaux de construction du bâtiment archives et les travaux de voirie, aux conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois

Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois, soit du 28/09/2023 au 28/03/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

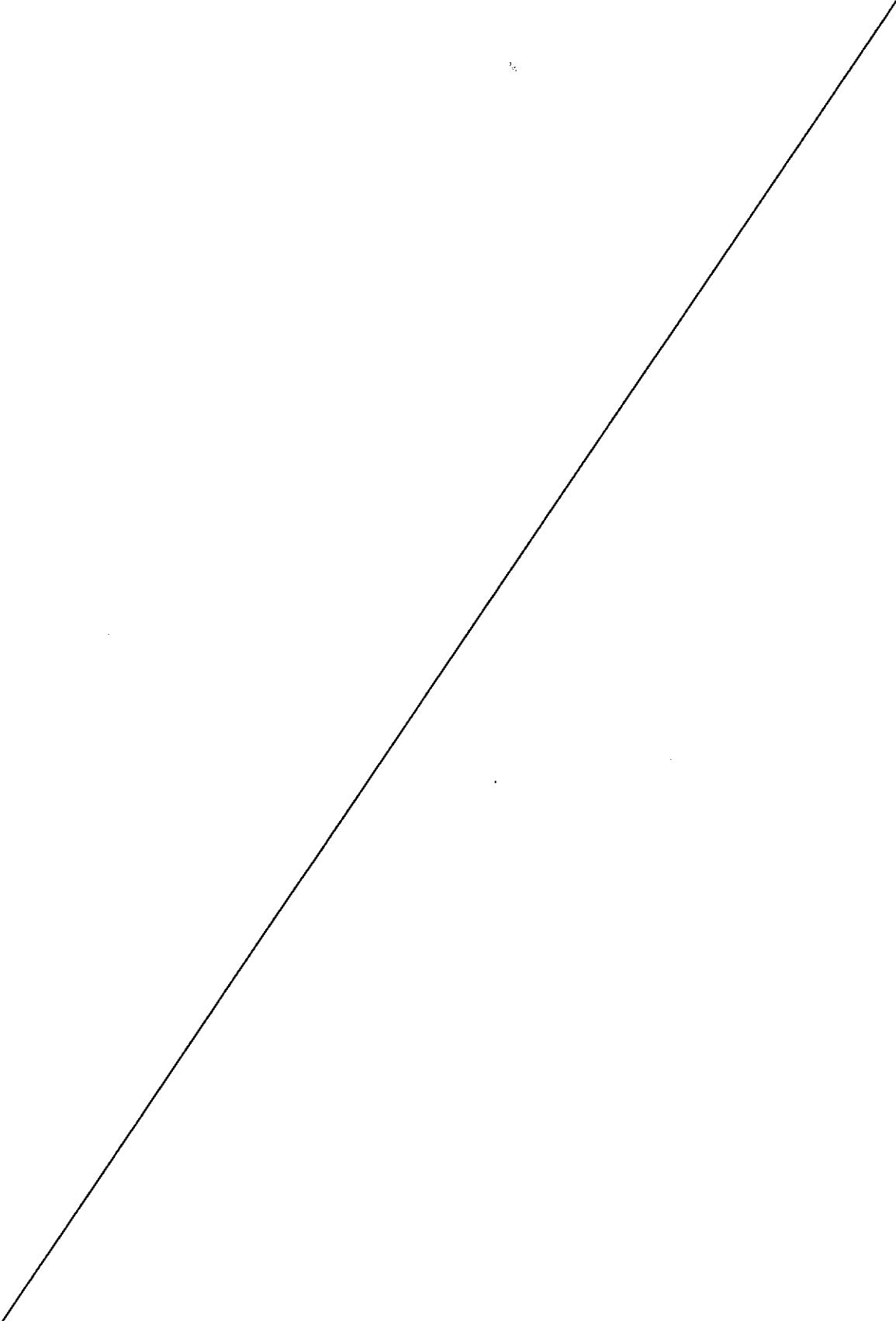
Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,11 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR



Accusé de réception en préfecture
095-219503232-20230922-DM2023-41-AR
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Tranche obligatoire à taux fixe du 28/03/2024 au 01/04/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 28/03/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,92 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Publiée le : **22 SEP. 2023**

Fait à Jouy-le-Moutier, le **22 SEP. 2023**



Le Maire,

Hervé FLORCZAK

100 100 100

100 100 100